

Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage pour la Suisse romande

Aux entreprises de nettoyage soumises à
la Convention Collective du nettoyage
pour la Suisse romande

Paudex, Décembre 2020

Informations 2021 - Convention collective de travail pour le secteur du nettoyage en bâtiment pour la Suisse Romande (CCT)

Madame, Monsieur, Chers employeurs,

A l'approche de l'année 2021, les partenaires sociaux de la Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage pour la Suisse romande (CPPREN de la CCT du nettoyage) vous informent des nouveautés en vigueur au 1^{er} novembre 2020 et 1^{er} janvier 2021 et vous rappellent quelques règles d'interprétation de notre CCT:

1. Application de la nouvelle grille salariale dès le 01.01.2021
2. Salaire minimum à Genève dès le 01.11.2020
3. Rappel des modalités d'application des dispositions de la CCT

1. Application de la nouvelle grille des salaires minimaux dès le 01.01.2021

La CPPREN vous rend attentifs à la nouvelle grille des salaires minimaux pour le 01.01.2021 (cf. p. 23 de la CCT) et à la nécessité d'actualiser les contrats de travail.

Grilles des salaires minimaux pour 01.01.2021

	Filières	Catégories	Romandie	Genève	Clé de calcul
CE	Nettoyage spécifique et de chantier	Chef d'équipe	Frs. 28.90		
N20		CFC plus de 2 ans	Frs. 27.60		
N21		CFC moins de 2 ans	Frs. 26.20		N20 - 5%
N30		AFP	Frs. 24.45		
N4		Nettoyeur sans qualification plus de 4 ans	Frs. 23.60		
N3		Nettoyeur sans qualification plus de 3 ans	Frs. 22.00		
N2		Nettoyeur sans qualification plus de 2 ans	Frs. 21.90		
N1		Nettoyeur sans qualification plus de 1 an	Frs. 21.80		
N0		Nettoyeur sans qualification à l'engagement	Frs. 21.70		
E2		Nettoyage d'entretien	Nettoyeur d'entretien avec diplôme EGP ou MRP	Frs. 20.50	
E3	Nettoyeur d'entretien sans diplôme EGP ou MRP		Frs. 19.50		

Supervision	Effectif à superviser	Supplément brut horaire
	De 3 à 5 employés	Frs. 1.--
	De 6 à 9 employés	Frs. 2.--
	Depuis 10 (et plus) employés	Frs. 3.--

Apprentis		
	1 ^{ère} année	Frs. 940.--
	2 ^e année	Frs. 1'330.--
	3 ^e année	Frs. 1'970.--

Ces salaires s'entendent bruts. Le 13^e salaire et les vacances sont dus en sus.

Pour les apprentis, le salaire mensuel est versé 13 fois.

Commission professionnelle paritaire

pour le secteur du nettoyage pour la Suisse romande

2. Salaire minimum à Genève dès le 01.11.2020

Le Conseil d'Etat genevois a promulgué, le 28 octobre 2020, les modifications de la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT). Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté visant à fixer le salaire minimum à :

CHF 23.--/h au 1^{er} novembre 2020 et

CHF 23,14/h au 1^{er} janvier 2021, du fait de l'indexation prévue par la loi.

Le Conseil d'Etat édictera d'ici la fin de l'année le règlement d'application de la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) en conséquence.

A l'heure actuelle, les partenaires sociaux de la CPPREN tiendront des négociations sur l'ensemble des grilles des salaires 2020-2021 pour le canton de Genève.

Teneur des pourparlers

1. Salaire de référence pour notre CCT

Selon la loi (art. 39K LIRT), il est précisé que « *Par salaire, il faut entendre le salaire déterminant au sens de la législation en matière d'assurance-vieillesse et survivants, à l'exclusion d'éventuelles indemnités payées pour jours de vacances et pour jours fériés.* ». Dans ce contexte et au regard du calcul ci-après, les partenaires sociaux recommandent la fixation du **salaire minimum de base pour la catégorie E3 à CHF 21.25.- au 1^{er} novembre 2020 et à CHF 21.35 au 1^{er} janvier 2021**, conformément aux directives de l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations de travail).

2. Salaire de référence selon le contexte

Le salaire de CHF 21.25, respectivement CHF 21.35.-, valent pour autant que l'on applique ladite méthode de calcul.

Une situation mérite une attention particulière, dès l'instant où l'on s'éloigne du principe de base. Il s'agit de la personne licenciée durant son temps d'essai et qui ne bénéficie pas de son 13^{ème} salaire. Dans ce cas, c'est un salaire horaire de base de CHF 23.-- qui doit être versé.

3. Modalités d'application des dispositions de la CCT – Rappels

La CPPREN vous rappelle les méthodes de calcul et les manières d'appliquer certaines dispositions de la CCT qui font régulièrement l'objet de questions.

1. Structure du salaire (art. 7 + 9 + 16 + 17 CCT)

La structure du salaire afférent aux jours fériés, aux vacances et 13^{ème} salaire suit le cheminement expliqué ci-après. Une fois les jours fériés intégrés au volume des heures réalisées, les vacances se calculent ensuite sur cette première somme.

Exemple d'une structure du salaire de base

1. Salaire horaire brut de base convenu :	Fr. 19.50
2. Pourcent jours fériés (x 3.75 %) =	+ Fr. 0.73
1^{er} total (1+2)	Fr. 20.23

Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage pour la Suisse romande

3. Pourcent vacances (20 jours) (x 8.33%)		
	+	Fr. 1.68
2^{ème} total (1+2+3)		Fr. 21.91
4. 13 ^{ème} salaire (x 8.33% sur le tout) =	+	Fr. 1.82
(Exceptés les heures supplémentaires de l'art. 9 al. 2 CCT)		
TOTAL SALAIRE HORAIRE BRUT		Fr. 23.75

2. Salaire horaire ramené à un salaire mensuel (art. 7 CCT)

La CPPREN utilise la méthode du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) pour définir le nombre d'heures annuelles, le volume d'heures mensuelles et le salaire mensuel.

Bases de calcul

- nombre de semaines dans une année: 365 jours divisé par 7 jours = **52.142**
- nombre d'heures par année : 52.142 semaines à 43 heures = **2242 heures**
- nombre d'heures par mois : 2242 / 12 = **186.84 heures** par mois
- nombre de semaines dans un mois: 52.14 semaines divisé par 12 mois = 4.345

Conclusion

Le nombre d'heures annuelles 2242 * le coût horaire (par exemple CHF 19.50 pour la E3 ; grille 2021) = CHF 43'719.—(salaire annuel sur 12 mois)

Le salaire mensuel est de CHF 3'643.25 X 13 salaires

3. Travail le dimanche (art. 14 CCT)

La CPPREN rappelle que le travail du dimanche est toujours indemnisé à **hauteur de 150%**, qu'il soit irrégulier/temporaire ou régulier/périodique.

Est qualifié **d'irrégulier/temporaire**, le travail dominical effectué dans la même entreprise durant au maximum 6 dimanches, jours fériés officiels compris, par année civile; ou, s'il présente un caractère exceptionnel, jusqu'à trois mois au plus. L'autorité compétente pour octroyer l'autorisation de travailler (temporairement) un dimanche est le Service de l'emploi du canton où s'exerce l'activité dominicale.

Si le travail du dimanche dépasse les six dimanches, il est alors qualifié de **régulier/périodique** et il revient au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) d'octroyer ladite autorisation.

Commission professionnelle paritaire

pour le secteur du nettoyage pour la Suisse romande

4. La notion d'expérience dans la branche (art. 7 CCT)

Selon cette disposition, l'expérience dans la branche représente le temps pendant lequel une personne a été employée dans une entreprise potentiellement soumise à une des CCT de la branche du nettoyage.

La CPPREN rappelle que l'expérience dans la branche comprend toutes les activités professionnelles exercées dans le secteur/domaine du nettoyage en général, que l'on ait effectué des activités de la catégorie N ou de la catégorie E.

Par conséquent, toutes les années d'activité au sein des diverses entreprises de nettoyage doivent être capitalisées sous cette notion d'expérience dans la branche.

5. Soumission à la CCT des entreprises de nettoyage de voiture (art. 2 CCT)

Le champ d'application de la CCT stipule clairement que cette dernière « s'applique aux entreprises qui exercent une activité régulière ou occasionnelle dans les cantons cités et qui offrent des prestations d'entretien des moyens de transport. ». Par entretien des moyens de transport, il y a lieu de tenir compte du nettoyage professionnel des voitures, des véhicules agricoles, des véhicules de location, etc.

Dès lors et par courrier adressé en début d'année 2021, la CPPREN rappellera à toutes les entreprises destinées au lavage et à l'entretien des véhicules de transport qu'elles sont soumises à la CCT du nettoyage, dans la mesure où il s'agit d'une activité prépondérante ou spécifique.

6. Calcul du salaire des apprentis (Annexe 2 : grilles des salaires)

Au regard des différentes lois cantonales sur la formation professionnelle, l'entrée en apprentissage doit avoir lieu généralement entre le 1^{er} juillet et le 31 août de chaque année, mais au plus tard le jour de la rentrée scolaire. Pour la grande majorité des CCT, le tarif pour les apprentis se calcule en fonction des années scolaires.

La CPPREN confirme qu'il y a lieu d'appliquer les grilles de salaires des apprentis en fonction de l'année scolaire ou de formation.

Exemple

Un apprenti débute sa formation en août 2020. Il bénéficie des échelles de salaires suivantes:

1 ^{er} année scolaire	(août 2020/juillet 2021)	CHF 910.—
2 ^{ème} année scolaire	(août 2021/juillet 2022)	CHF 1'330.--

7. Formation EGP - MRP (art. 21 CCT)

La CPPREN incite les entreprises à former leurs collaborateurs/trices. A cette fin, les travailleurs ont droit à **5 cinq jours** de congé-formation payés par année civile. Les programmes de formation sont à disposition sur les sites des deux écoles : Maison Romande de la Propreté et Ecole Genevoise de la Propreté.

Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage pour la Suisse romande

Découvrez régulièrement la liste des cours et les modalités de remboursement des formations :

- Maison Romande de la Propreté :
<https://www.maisondelaproprete.ch/index.php/formation/dates-des-prochains-cours/range.listevents/>
Modalités de remboursement : <http://www.cppren.ch/cct/documents-de-reference>
- Ecole Genevoise de la Propreté :
<https://www.ecoledelaproprete.ch/2-uncategorised/118-centre-de-formation-de-la-cppgn>

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous référer à la CCT sur les sites internet :

- de la Commission Professionnelle Paritaire Romande du Nettoyage <http://www.cppren.ch/cct/convention-collective-de-travail>
- de la Commission Paritaire Professionnelle Genevoise <http://www.nettoyage.ch/cct.htm>

Tout en restant à votre entière disposition, recevez, Madame, Monsieur, chers employeurs, nos meilleures salutations.

COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE ROMANDE DU NETTOYAGE

Le secrétaire général :



Frédéric Abbet

Décembre 2020
FAB/nr